



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	21	21

Date de la convocation : 31 mars 2025

Secrétaire de Séance : Alain PASCAL

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 25_015_B

Objet : Convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Collectif des usagers des communes de CASTELMORON-SUR-LOT et de LAPARADE, établie entre le Syndicat EAU47, VEOLIA-CGE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants et L2224-8 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le contrat de délégation de service public d'Eau Potable de Clairac-Castelmoron, confié à VEOLIA-CGE, par le Syndicat des Eaux de Clairac-Castelmoron, au 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, confié à VEOLIA-CGE, par la commune de Castelmoron sur Lot au 1^{er} janvier 2015 ;

VU les transferts de la compétence eau potable du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron, d'une part, et de l'assainissement collectif de la commune de Castelmoron sur Lot d'autre part au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'intégration, par avenant, de la commune de Laparade au contrat d'assainissement collectif de Castelmoron sur Lot au 1^{er} janvier 2025 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le Syndicat des Eaux de Clairac Castelmoron a confié l'exploitation du service public de l'Eau Potable à la société VEOLIA-CGE, par contrat de délégation de service public, effectif depuis le 1^{er} janvier 2015. La commune de Castelmoron sur Lot a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA-CGE, par contrat de délégation de service Public, effectif depuis le 1^{er} janvier 2016.

Une convention de facturation permettait à VEOLIA, exploitant du service eau potable du contrat de Clairac-Castelmoron sur lot, de percevoir pour le compte de VEOLIA, exploitant du service assainissement collectif du contrat de Castelmoron-sur lot, la redevance du service d'assainissement collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot, sur la facture d'eau.

Cette convention est caduque depuis le transfert des compétences respectives du syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron et de la commune de Castelmoron au Syndicat EAU47.

Par délibération du Comité Syndical n°24_007_C du 27 février 2024, la commune de Laparade est intégrée au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Castelmoron-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient de renouveler cette convention et d'y intégrer la commune de Laparade.

VEOLIA-CGE a accepté le renouvellement de cette convention et de percevoir sur la facture d'eau les redevances du service d'Assainissement Collectif des communes de Castelmoron-sur-Lot et de Laparade.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'Assainissement Collectif des usagers des communes de Castelmoron-sur-Lot et Laparade, dont le projet est joint à la présente décision ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la convention et la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Alain PASCAL